

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 mars 2023



Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
États financiers
31 mars 2023

CONTENU

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	3-4
État de la situation financière	5
État des résultats	6
État des flux de trésorerie	7
État de la variation de la dette nette	8
Notes complémentaires aux états financiers	9-12



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Assemblée législative

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, des flux de trésorerie et de la variation de la dette nette pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2023, ainsi que les résultats de son exploitation, pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.


Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle. Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton (N.-B.)
20 juin 2023


Comptables professionnels agréés

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
31 mars

	2023	2022
Actif financier		
Petite caisse	200 \$	200 \$
Fonds de roulement (note 4)	100 331	98 459
Créances	11 250	12 897
Recouvrements constatés à recevoir	<u>45 000</u>	<u>39 256</u>
	<u>156 781</u>	<u>150 812</u>
Passif		
Créditeurs et charges à payer	89 617	80 091
Salaires et avantages à payer	<u>102 529</u>	<u>138 498</u>
	<u>192 146</u>	<u>218 589</u>
Dettes nettes	<u>(35 365)</u>	<u>(67 777)</u>
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	<u>35 365</u>	<u>67 777</u>
Excédent accumulé	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

APPROUVÉ AU NOM DU BUREAU :


Le vérificateur général

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État des flux de trésorerie
Exercice clos le 31 mars

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie générés par (utilisés dans) :		
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) annuel	- _____ \$	- _____ \$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution des créances	1 647	12 120
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	32 412	(174)
(Augmentation) diminution des recouvrements constatés à recevoir	(5 744)	15 125
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	9 526	(52 779)
(Diminution) des salaires et avantages à payer	<u>(35 969)</u>	<u>(73 293)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 872	(99 001)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>98 659</u>	<u>197 660</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>100 531 \$</u>	<u>98 659 \$</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont représentés par :

Petite caisse	200 \$	200 \$
Fonds de roulement (note 4)	<u>100 331</u>	<u>98 459</u>
	<u>100 531 \$</u>	<u>98 659 \$</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la variation de la dette nette
Exercice clos le 31 mars

	2023	2022
Dette nette à l'ouverture de l'exercice	(67 777) \$	(67 603) \$
Excédent (déficit) annuel	-	-
Variation nette des charges payées d'avance	<u>32 412</u>	<u>(174)</u>
Dette nette à la clôture de l'exercice	<u>(35 365) \$</u>	<u>(67 777) \$</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2023

1. Nature des activités

Le Bureau du vérificateur général est un bureau de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Comme le Bureau est une entité du secteur public, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le mandat et les pouvoirs du Bureau sont précisés dans la *Loi sur le vérificateur général*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

La direction a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

- (a) *Classement des actifs* – Les actifs sont classés comme financiers ou non financiers. Les actifs financiers sont constitués des éléments d'actif qui pourraient être consacrés à rembourser les dettes existantes ou à financer des activités futures et qui ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont des actifs acquis, construits ou développés qui ne produisent pas de ressources servant à rembourser les dettes existantes, mais sont utilisés pour fournir des services, peuvent être consommés dans le cours normal des activités et ne sont pas destinés à être vendus.
- (b) *Incertitude de mesure* – La présentation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants des charges, des recouvrements et des apports du gouvernement déclarés de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ceux déclarés.
- (c) *Recouvrements* – Le Bureau comptabilise les recouvrements de frais professionnels lorsqu'ils sont gagnés, notamment lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- les services sont rendus;
 - il existe une preuve évidente d'une entente;
 - les montants sont déterminés ou déterminables;
 - la capacité de recouvrement est raisonnablement sûre.
- (d) *Taxe de vente harmonisée* – Le Bureau ne comptabilise pas la taxe de vente harmonisée (TVH) dans ses états financiers parce que la composante fédérale de la TVH payée est remboursée à la Province du Nouveau-Brunswick, et la composante provinciale de la TVH n'est pas prélevée par la Province auprès de ses propres entités.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2023

- (e) *Immobilisations corporelles* – Le Bureau a adopté la méthode de passer en charges les biens acquis qui ont une valeur individuelle de 10 000 \$ ou moins. Par conséquent, il n’y a aucune immobilisation corporelle à comptabiliser ou à amortir. Comme il est mentionné à la note 5, le gouvernement fournit gratuitement des espaces à bureaux au Bureau. Ce dernier ne comptabilise aucun actif, obligation ou charge pour cet espace loué par le gouvernement. Par conséquent, toute amélioration des locaux loués qui est financée par le Bureau est comptabilisée en charges dans l’exercice au cours duquel elle se produit, à titre de transfert ou d’apport du gouvernement. En 2022-2023, ces montants passés en charges sont nuls (2021-2022 = nul).
- (f) *Trésorerie et équivalents de trésorerie* – La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la petite caisse et le fonds de roulement.

3. Apports du gouvernement

Le Bureau est financé par des crédits budgétaires annuels approuvés par l’Assemblée législative. Le crédit représente les apports du gouvernement pour payer les charges du Bureau. En outre, le gouvernement rembourse certains frais liés à la paie. Tout crédit non utilisé ne peut être reporté pour utilisation dans les exercices ultérieurs.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Budget approuvé	3 567 001 \$	3 581 157 \$
Crédit inutilisé	<u>270 588</u>	<u>416 305</u>
Apports nets du gouvernement	<u>3 296 413 \$</u>	<u>3 164 852 \$</u>

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie (y compris le fonds de roulement)

À l’instar de nombreuses entités d’État, le Bureau ne conserve aucun compte bancaire distinct et utilise plutôt le compte bancaire de la Province pour recevoir les fonds et payer les factures. Le montant du fonds de roulement représente le solde net des actifs moins les passifs du Bureau. Comme il est mentionné à la note 3, l’excédent ou le déficit à la clôture de l’exercice se périmé et n’est pas reporté aux exercices ultérieurs.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Petite caisse	200 \$	200 \$
Fonds de roulement	<u>100 331</u>	<u>98 459</u>
	<u>100 531 \$</u>	<u>98 659 \$</u>

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2023

5. Opérations entre apparentés

Le Bureau du vérificateur général est lié au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à ses ministères et organismes. Les sources de financement du Bureau sont constituées du paiement de ses charges par le gouvernement et du recouvrement de certains travaux d'audit effectués. Le Bureau recouvre des frais professionnels et effectue certains achats par l'intermédiaire d'autres ministères et organismes du gouvernement dans le cours normal de ses activités.

Le gouvernement fournit au Bureau des services de traduction et d'imprimerie et certains services de technologie de l'information dans le cours normal de ses activités, dont les coûts sont comptabilisés dans les présents états financiers selon les montants établis dans des conditions de concurrence normale. Toutefois, le gouvernement fournit des espaces à bureaux, paye les honoraires de l'auditeur externe du Bureau et prend à sa charge la quote-part du Bureau au titre du coût de l'employeur pour les divers régimes d'avantages sociaux; l'incidence de ces opérations n'a pas été calculée ni comptabilisée dans les présents états financiers.

6. Régimes d'avantages sociaux futurs

- (a) *Régime de retraite* – La Province du Nouveau-Brunswick a apporté des modifications au Régime de pension de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick en 2014. L'ancien régime de retraite interentreprises à prestations déterminées a été changé en un régime à risques partagés, soit le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB). Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les employés permanents du Bureau du vérificateur général sont tenus de participer à ce nouveau régime. Le régime est financé par les cotisations des employés et du gouvernement. Le Bureau n'est responsable d'aucun passif non capitalisé du régime de retraite de ses employés. Les coûts et tout actif ou passif du Bureau relatifs au régime de retraite ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.
- (b) *Régime d'allocation de retraite* – Au cours des exercices antérieurs, la Province du Nouveau-Brunswick a apporté des modifications à son programme d'allocation de retraite, dans le cadre duquel les membres de la direction et les employés non syndiqués du Bureau n'accumulent plus de crédits pour les allocations de retraite. On a offert aux employés qui participaient à ce programme le choix entre un paiement au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, une option pour reporter le paiement au moment de leur départ à la retraite. Les coûts et le passif du Bureau relatifs à ce régime au 31 mars 2022 sont limités aux employés qui ont choisi de reporter le paiement au moment de leur départ à la retraite. Ces montants ne sont pas inclus dans le budget du Bureau et sont comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires aux états financiers
31 mars 2023

7. Instruments financiers

Les instruments financiers du Bureau sont mesurés au coût et constitués des créances, des recouvrements constatés à recevoir, du fonds de roulement et des créditeurs et charges à payer. La direction est d'avis que le Bureau n'est pas exposé à un risque de taux d'intérêt, de change ou de crédit appréciable provenant de ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.